

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le mardi 2 février 2021

Heure de début de séance : 17h00

Heure de fin de séance : 19h30

	NOM Prénom	Qualité
Président de séance	Valérie VAUTHIER-DESMARETZ	Proviseure
Secrétaire de séance	Melle DELEUZE Ninon	Elève

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

	Nature des questions traitées	page	
I	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3	
II	<u>AFFAIRES GENERALES :</u> APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA	3	
III	<u>AFFAIRES FINANCIERES :</u> BILAN PHOTOCOPIES	4	
IV	CONVENTIONS	5	
V	ADMISSION NON VALEUR	6	
VI	TARIFS	6	
VII	DBM	7	
VIII	SORTIES ET VOYAGES	7	
IX	<u>AFFAIRES GENERALES :</u> PROTOCOLE SANITAIRE	8	
X	<u>AFFAIRES PEDAGOGIQUES :</u> DGH	9	
XI	PROJET D'ETABLISSEMENT	10	
	<i>Signature du Président de séance</i> 		<i>Signature du Secrétaire de séance</i> 
			<i>Transmission le 1<sup>er</sup> avril 2021</i>

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 février 2021

		Présents	Absents	Excusés
<b>REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION</b>				
- Chef d'établissement : Mme VAUTHIER-DESMARETZ Valérie		X		
- Adjoint : M. CAMACHON Bernard		X		
- Gestionnaire : M. RONDEPIERRE David		X		
- Conseiller Principal d'Education : Mme BRUNEL Annie		X		
<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>				
- Conseil Régional	M. MORENO René			X
	M. LOPEZ Frédéric			X
- Commune	M. GUIRAUD Thomas	X		
	Mme VINCENTE Nicole			X
- Personnalités qualifiées	Mme GARCIN SAUDO Julie			X
	M. ROLAND Jean Denis			X
<b>REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS</b>				
<b>au titre des personnels d'enseignement, d'éducation</b>				
1 - M. REYNE Philippe		X		
2 - M. COULANGE Emmanuel		X		
3 - M. RAVAILLE Stéphane		X		
4 - Mme DAINAT Thérèse		X		
5 - M. DALLING Marc		X		
6 - Mme CARLIER Camille		X		
7 - M. LAUDE Bertrand		X		
<b>au titre des personnels A.T.S.S. :</b>				
1 - M. RIEUX Jean Luc				X
2 - M. CAVAILLES Bruno				X
3 - Mme PRAT Sylvie		X		
<b>REPRESENTANTS ELUS PARENTS ET ELEVES</b>				
<b>Parents</b>	1- FCPE : Mme ARRANGER Marie	X		
	2- FCPE : Mme ROMERO-JULIAN Rose-Marie	X		
	3- FCPE : M. LOUPIAC Rémi	X		
	4- FCPE : M. PERSONNAZ Frédéric	X		
	5- FCPE : Mme CHOUCANE Stéphanie	X		
<b>Elèves</b>	1 - M. FUENTES Lucas	X		
	2 - Melle OUCHAAOU Naëlle	X		
	3 - Melle LOUKILI Melvie	X		
	4 - Melle DELEUZE Ninon	X		
	5 - Melle BITARELLE Christie			X

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : I</b> <b>AFFAIRE GENERALE</b>  <b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
---	---

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

Ouverture du CA à 17h.

Mme La Provisseure ouvre la séance.

Modification de l'ordre du jour : ajout de quatre sujets :

- Convention Théâtre des 13 vents et avenant,
- COP,
- Point financier sur le voyage à Auschwitz,
- Protocole sanitaire.

**Vote à l'unanimité**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : II</b> <b>AFFAIRES GENERALES</b>  <b>APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA</b>
---	---

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

Pas d'acceptation du PV du précédent CA.

**Vote reporté**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : III</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>BILAN PHOTOCOPIES</b>
---	--

<b>Séance N°4 du mardi 2 février 2021</b>
---

*Annexe 1*

M ; Rondepierre prend la parole et fait un point sur le nombre de photocopies faites au sein de l'Établissement : 1 million de photocopies sur l'année, ce qui correspond à 4 feuilles par élève et par jour (dont les déchets, ratés, brouillons, et papiers découpés...).

Un choix financier a été fait d'avoir un grand nombre de photocopieurs disponibles dans différents endroits de l'établissement, ce qui permet un certain confort mais représente un coût important.

Le manuel numérique n'a pas bien fonctionné, les manuels scolaires sont arrivés en retard, les photocopies se sont de ce fait multipliées.

Questions :

M. Ravaille se dit interpellé par l'utilisation du mot 'confort'. Le confort signifierait le superflu, or les photocopies ne sont pas superflues, il s'agit d'une nécessité pédagogique. Les photocopies servent de support d'évaluation dans 90% des cas.

M. Rondepierre explique que le terme de confort renvoie au fait que plusieurs photocopieurs sont à la disposition des enseignants dans différents lieux stratégiques de l'établissement, ce qui n'est pas une obligation. La disposition des photocopieurs a été votée lors d'un CA dans les années 2010.

M. Ravaille n'est pas d'accord avec l'idée que ça ne soit pas une obligation.

M. Dalling ajoute que la disposition qualifiée de 'confortable' ne l'est pas dans le quotidien des professeurs (il y a beaucoup d'enseignants pour peu de machines).

M. Rondepierre propose une étude annuelle sur le nombre de photocopies pour calculer les dépenses.

L'utilité du suivi des photocopies est questionnée. Il faudrait distinguer le comptage des photocopies en noir et blanc de celui des photocopies en couleur car le coût est différent. Par ailleurs, dans le contexte particulier que nous traversons, le nombre de photocopies effectuées ne correspond pas à la réalité habituelle. Il n'est donc pas utile de réaliser un comptage des photocopies actuellement.

Naëlle informe qu'il est peut-être possible de compenser le coût des photocopies en les recyclant : certaines entreprises rachètent les photocopies dans ce but, à la condition que le papier ne soit pas froissé. Les écodélégués travaillent également sur ce sujet.

M. Dalling fait remarquer que si on fait des statistiques sur le nombre de photocopies faites par les enseignants, pourquoi ne pas faire des statistiques sur la quantité de produits d'entretien utilisés par les agents ?

M. Rondepierre précise que le photocopieur à proximité des salles de SVT n'est toujours pas utilisable car l'entretien et la mise à jour n'ont pas été réalisés.

Si le lycée fait trop de photocopies, M. Ravaille ne pense pas que l'on puisse réduire ce nombre car toutes les photocopies réalisées ont leur utilité.

Après consultation des membres de l'assemblée, il est décidé de ne pas effectuer un suivi du nombre de photocopies réalisées par an.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : IV</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>CONVENTIONS</b>
---	---

Séance N°4 du mardi 2 février 2021

- **Avenant à la Convention Campus :**

*Annexe 2*

Il s'agit de la Convention d'adhésion au Consortium ERASMUS.

**Vote à l'unanimité**

- **Convention Théâtre des 13 vents :**

*Annexes 3 et 4*

Une participation de 1350 euros de la part de l'Établissement scolaire est prévue, qui sera prise sur les 6000€ de Crédits pédagogiques globalisés.

Il s'agit d'une Convention triennale.

Ces deux conventions correspondent à de l'enregistrement institutionnel. Si elles n'étaient pas votées, la spécialité théâtre ne pourrait pas avoir lieu.

A cause de la situation sanitaire actuelle, les élèves du cours de Théâtre n'assistent plus à des spectacles. Annuler les voyages prévus coûte une pénalité que le lycée a dû payer.

Les chèques des sorties seront intégralement remboursés, excepté si les sorties peuvent être reportées ou si l'argent peut être utilisé pour un autre projet.

**Vote des deux conventions pour la spécialité théâtre et l'option théâtre à l'unanimité**

- **Convention d'Occupation Précaire :**

*Annexe 5*

Une demande d'occupation d'un logement disponible sur la Cité scolaire a été faite, il s'agit de celui du Principal adjoint qui ne l'occupe plus. Le contrat est signé de septembre 2020 à juin 2021.

Un réajustement du loyer peut potentiellement être fait, les bénéfices pourraient servir à financer des travaux.

Le loyer est maintenu à 590€ par mois, auxquels s'ajoutent 50€ de provision pour charge. Il s'agit d'un logement de 104m<sup>2</sup> avec un balcon en enfilade.

L'entrée dans les lieux de la locataire est prévue le 26 février (la visite a eu lieu avant les vacances), la convention commencerait au 1<sup>er</sup> mars. La locataire devra rendre le bien en juin, excepté si la Convention est prolongée et si le Principal adjoint ne demande pas de mutation.

Une seule personne a demandé ce logement. Si un logement se libère, n'importe quel enseignant peut le demander.

**Vote à l'unanimité**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : V</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>
---	--

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

*Annexe 6*

Le total s'élève à 2 207,27€.

Il y a plusieurs lignes pour une même famille car il y a plusieurs enfants et plusieurs trimestres.

La créance est en traitement chez l'huissier mais les frais d'huissier sont supérieurs au montant demandé.

Il faut expliquer aux personnes en difficulté qu'ils peuvent régulariser leur situation en déposant un dossier de demande de Fonds social.

Les familles ne font pas cette démarche. Le lycée aimerait éviter d'envoyer les dossiers de créance chez l'huissier pour ces personnes.

**Vote à l'unanimité**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : VI</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>TARIFS</b>
---	--

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

**Tarifs des ventes et dégradations :**

*Annexe 7*

Vente des carnets de correspondance en cas de perte : 3 euros

En cas de perte de manuel scolaire : facturation au prix du manuel neuf

En cas de perte d'ouvrage emprunté au CDI : facturation au prix de l'ouvrage neuf

De nombreuses dégradations sont observées dans le garage à vélo ou à l'Internat.

En classe, par exemple en TP, s'il y a eu une réelle intention de dégrader le matériel, il peut être demandé une facturation du matériel endommagé.

Concernant les dégradations volontaires de matériel, un devis et/ou une facture seront adressés au tiers responsable.

**Vote à l'unanimité**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : VII</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>DBM</b>
---	--

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

*Annexe 8*

Immobilisation d'un rameur montant : 1 300,00€ TTC

Immobilisation d'un photocopieur : 3 588,00€ TTC

Pour effectuer une passation de marchés publics et mettre en concurrence les différentes entreprises, il faut l'autorisation du CA et des comptes-rendus a posteriori du compte financier ou du budget pour donner une vision de ce qui a été fait au CA.

Une mise en concurrence pour la fourniture et l'entretien du parc de photocopieurs aura lieu courant 2021.

**Vote à l'unanimité**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : VIII</b> <b>AFFAIRES FINANCIERES</b>  <b>SORTIES ET VOYAGES</b>
---	--

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

**Voyage à Auschwitz :**

Le projet de sortie à Auschwitz avec aller-retour dans la journée est prévu le 1<sup>er</sup> avril mais il est possible de le reporter.

Les transports (avion et déplacements locaux) seraient financés par la Région et une association.

L'Établissement financerait la navette pour l'aéroport et les accompagnateurs.

L'Association a autorisé seulement 18 élèves à participer à cette sortie sur les 53 volontaires au départ, déjà réduits initialement à 23 élèves.

Il y a tout de même des restrictions des Etats sur le passage des frontières.

Les enseignants sont dans une position délicate, ils auraient souhaité partir avec les deux groupes de spécialité ils vont devoir sélectionner les élèves (sur quels critères ?).

Montant de la participation élève : 43€

**Vote : 9 Pour, 9 Abstentions, 4 Contre**

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : IX</b> <b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>PROTOCOLE SANITAIRE</b>
---	---

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

*Annexe 9*

Le protocole sanitaire a été mise à jour et présenté à la Commission Santé Sécurité suite à la communication du nouveau protocole ministériel.

Il contient peu de modifications : 1 mètre de distance de sécurité sans brassage des classes, 2 mètres de distance de sécurité en cas de brassage des classes.

Le sport n'est pas autorisé à l'intérieur (la mairie met à disposition des terrains de tennis).

Les fumeurs doivent se tenir à une distance de 2 mètres.

Pour la demi-pension, le pain et les couverts sont distribués.

Question d'un élève : Les masques distribués en début de semaine sont maintenant déclarés non-conforme par le gouvernement, est-ce que d'autres masques seront distribués ?

Des masques 10 lavages seront distribués.

Un problème concernant de nombreux élèves est soulevé : les dimensions des masques sont standards, ils sont trop grands pour certains élèves.

#### Questions des élèves :

Les élèves manifestent leur incompréhension quant au maintien du CCF de sport : ils ont été notés sur seulement 2 séances alors que certains veulent s'inscrire en STAPS, ce qui est handicapant pour eux alors que le sport est censé être une note 'facile'.

#### Information :

Concernant les tests antigéniques, 650 élèves sont favorables. Le Chef d'établissement n'a pas plus d'information.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre, le lycée a comptabilisé 170 cas contacts et 35 cas positifs.

Depuis le 4 janvier, le lycée a comptabilisé 10 cas positifs ; de plus, seuls 2 cas contacts se sont avérés positifs. Un cas a été détecté Covid variant anglais, mais la décision de fermer l'établissement revient au DASEN.

Une réflexion envisage un retour en classe entière des élèves de Terminales.

Les Terminales seraient uniquement dans le bâtiment K sauf pour les TP de Physiques et de SVT. Les Premières et les Secondes seraient dans le reste du lycée en groupe. Le problème est que le sens de circulation dans le bâtiment K est médiocre et que les salles sont trop petites, ainsi que les couloirs, pour maintenir une distanciation physique.

Un parent d'élève suggère de faire passer les classes par les gymnases mais les gymnases sont fermés et ne sont pas adaptés à la classe.

Aucune décision ne sera prise avant les vacances d'hiver.

Il y aurait une incohérence quant au fait de faire revenir un niveau en classe entière alors que les variants arrivent en France. De plus, il faut aussi se questionner sur le dispositif qui sera mis en place dans la cantine.

Pour l'instant, il n'y a pas d'élève en gros décrochage scolaire.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<p style="text-align: center;"><b>Chapitre : X</b>  <b>AFFAIRES PEDAGOGIQUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENTREE 2021 - DGH</b></p>
---	---

<b>Séance N°4 du mardi 2 février 2021</b>
---

La DGH est la répartition des moyens par discipline, soit le temps dont la discipline a besoin pour fonctionner.

Elle a été travaillée en amont entre la Direction et l'équipe enseignante puis lors de la commission permanente.

Madame La Provisoire commente la proposition de DGH 2021.

*Annexe 10*

La DGH 2021 est de 1 535,5 heures.

Cette année, ces heures sont réparties en 1 389,50 heures poste et 146 heures supplémentaires (HSA).

Pour l'instant, les heures nécessaires à la section Bachibac seront affectées à l'inscription des élèves.

Mme Vauthier signale que le lycée offre de nombreuses spécialités et options : le lycée propose 81 combinaisons d'enseignements de spécialités.

Un professeur signale que la réforme met en concurrence les matières et l'autonomie des établissements créé la tension.

Le professeur ajoute que les moyens se réduisent, les classes ont des effectifs de 36 élèves, les postes sont supprimés.

La réforme est anxiogène pour les enseignants, ce qui créé une mauvaise ambiance en salle des professeurs.

Question d'un professeur : Pourquoi ne pas revenir à un seul Professeur Principal en terminale ?

Mme la Provisoire signale que depuis 3 ans, les élèves de Tles bénéficient de 2 professeur principaux.

L'élève ajoute : Les PP de terminale ne voient leur classe qu'une fois par mois puisqu'ils se partagent 0,5 heure d'APPP.

Mme Vauthier-Desmaretz explique le vote de la DGH.

**Vote : 3 Abstentions, 15 Contre**

En conséquence du vote contre la DGH, un CA extraordinaire sera à nouveau convoqué le lundi 8 février 2021 à 17H.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	<b>Chapitre : XI</b> <b>AFFAIRES PEDAGOGIQUES</b> <b>PROJET D'ETABLISSEMENT</b>
---	---

**Séance N°4 du mardi 2 février 2021**

En raison de l'heure tardive, le projet d'établissement sera présenté au prochain CA du 8 février.

**La séance est levée à 19h30.**

# Annexe 1

## TABLEAU DE BORD CONSOMMATION PAPIER

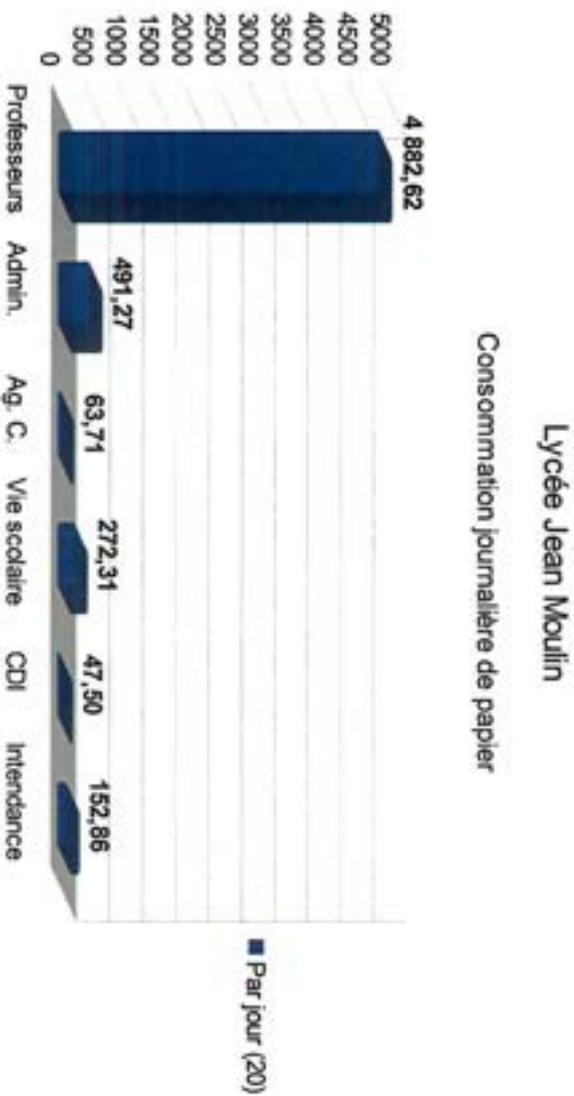
		Par an	Par mois (8)
Intendance	171208	7 24 458	3 057
Salle des profs	601977	4 150 494	18 812
Salle des profs	643102	4 160 776	20 097
Salle des profs	656051	4 164 013	20 502
Salle des profs	628731	4 157 183	19 648
Vie scolaire	174278	4 43 570	5 446
B6	132283	4 33 071	4 134
SVT	462731	4 115 683	14 460
CDI	30403	4 7 601	950
Admin	41977	4 10 494	1 312
Admin	89969	4 22 492	2 812
AC	21356	4 5 339	667
AC	19416	4 4 854	607
Admin	75859	4 18 965	2 371
Admin	106607	4 26 652	3 331
<b>TOTAL</b>		<b>945 643</b>	<b>118 205</b>



	Par mois (8)	Par jour (20)
Professeurs	97652	4883
Admin.	9825	491
Ag. C.	1274	64
Vie scolaire	5446	272
CDI	950	48
Intendance	3057	153
<b>TOTAL</b>	<b>115 148</b>	<b>5 757</b>

Nombre moyen de copies reçues / jour / élève (1200)	4,07
Nombre moyen de copies faites /jour/enseignant (90)	54,25

	Par an en €
Coût papier	4 902,21 €
Coût copie	4 633,65 €
Coût location	8 913,60 €



# Annexe 2



## Proposition d'avenant n° 1 à la

**Convention d'adhésion au Consortium ERASMUS+ « CampusMob »** signée entre le Lycée Polyvalent Christian Bourquin, le Campus des Métiers et Qualifications Gastronomie Hôtellerie et Touristiques Occitanie et le Lycée .....

Les règles suivantes s'ajoutent aux articles 2 et 8.2 de la convention.

### Article 2 : Durée de la convention

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les dates de la convention sont modifiées, en accord avec l'agence Erasmus+ France.

Le projet Erasmus+ CampusMob court à compter du 31 décembre 2020 et couvrira les 24 mois de la durée d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, l'accord restera en vigueur jusqu'à complète exécution. En conséquence, la convention s'applique jusqu'à totale réalisation du projet.

### Article 8.2 : Flux financiers entre le coordinateur et l'établissement d'envoi

1. L'annexe financière est remplacée par le présent avenant à la convention.
2. Afin de simplifier les flux financiers et de réduire les délais de versement des bourses, dans le cadre d'une mobilité individuelle le coordinateur prendra en charge le versement de la bourse directement au participant pour tous les établissements membres du consortium :
  - 80 % avant le départ en mobilité,
  - 20 % au retour (sur présentation des justificatifs).
3. L'article 8.3 est supprimé.

#### **4. Possibilité de reversement d'une partie des OS**

Une partie des OS (Support Organisationnel) pourra être reversée aux établissements d'envoi dans le cadre des mobilités individuelles ou collectives réalisées par leurs personnels respectifs en cas de surcoût réel constaté, sur présentation d'un **récapitulatif argumenté des dépenses éligibles engagées** (annexe n° 1), dans la limite de 50 € par mobilité effectuée, sous réserve des sommes perçues par le coordinateur au regard du bilan financier du projet.

Ce versement interviendra une fois le rapport final validé par l'agence Erasmus+ France et le solde de la subvention versé au coordinateur (en 2023).

Le coordinateur se réserve la capacité à conserver la totalité des OS afin de couvrir les frais qu'il a engagés dans le cadre du projet.

Le solde éventuel des OS après clôture et validation du projet par l'agence Erasmus+ France restera acquis pour des futures dépenses liées aux activités du Campus GHT (géré sur le budget annexe "Erasmus+").

---

[Prénom, nom, fonction du représentant légal de l'organisme d'envoi]  
[Nom de l'organisme d'envoi]

Fait à ....., le .../.../2020

Signature + cachet

---

**Véronique PARIS, Directrice du Campus GHT**

**Campus des Métiers et Qualifications Gastronomie Hôtellerie et Tourismes Occitanie** - situé au lycée Georges Frêche, 401 rue le Titien, CS 94010, 34960 MONTPELLIER.

Fait à Montpellier, le .../.../.....

Signature + cachet

---

**Florent MARTIN, Proviseur lycée coordonnateur,**

**Lycée Christian Bourquin**, lycée polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes, 4 avenue Nelson Mandela, 66700 Argelès-sur-Mer.

Fait à Argelès-sur-Mer, le .../.../.....

Signature + cachet

*Fait en triple exemplaire*

**ANNEXES À L'AVENANT : Récapitulatif argumenté des dépenses éligibles engagées**



théâtre  
des 13 vents centre  
dramatique  
national montpellier



**Convention de partenariat dans le cadre  
d'un enseignement artistique**

**Préambule**

**Considérant le protocole d'accord du 25 avril 1983** entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication qui encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle.

**Considérant** que les enseignements artistiques de théâtre, de danse, de cirque et de cinéma-audiovisuel sont inscrits dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et circulaire MEN.N°2007-022 du 22-1-2007).

**Considérant la Circulaire interministérielle sur le Parcours d'Education Artistique et Culturelle, publiée le 9 mai 2013**, qui en précise les principes et les modalités ; **Arrêté du 7 juillet 2015** qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

**Considérant le Bulletin officiel n°1 du 22 janvier 2019 ainsi que le Bulletin officiel spécial n°8 du 25 juillet 2019 et les Arrêtés du 17 janvier et du 19 juillet 2019** : programme de l'enseignement de spécialité d'arts des classes de première et de terminale des voies générale, Programme d'enseignement optionnel d'arts de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique.

**Considérant la note de service n°2019-059 du 18 avril 2019** : épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale – session 2021.

**Considérant le Bulletin officiel n°2 spécial du 13 février 2020** : Epreuves de l'enseignement de spécialité « arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen de baccalauréat.

**Considérant la Circulaire interministérielle sur le Parcours d'Education Artistique et Culturelle, publiée le 9 mai 2013**, qui en précise les principes et les modalités ; **Arrêté du 7 juillet 2015** qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours.

**Considérant la Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'EAC** dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

**Considérant la Charte de l'Education artistique et Culturelle** du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'Etat et des représentants des collectivités territoriales.

**Considérant la Charte des enseignements artistiques de la DRAC Occitanie et des Rectorats de Montpellier et de Toulouse**, cosignés par le Drac et les recteurs

Entre

**L'établissement Lycée Jean Moulin**

Sis 1, AV Paul Vidal de la Blache, 34120 Pézenas

ci-après désigné comme Lycée option théâtre partenaire

Représenté par son chef d'établissement, Monsieur/Madame Valérie Vauthier-Desmaretz

Et

**La structure artistique Théâtre des 13 vents – Centre dramatique national Montpellier**

Sise Domaine de Grammont – CS69060 – 34965 Montpellier Cedex 2

ci-après désignée comme le CDN.

représentée par son administratrice générale, Madame Elise THOMAS.

## **I- Objectifs et modalités**

La présente convention vise à définir les conditions spécifiques et détaillées de mise en œuvre des directives nationales concernant l'enseignement du Théâtre au lycée au sein de l'établissement scolaire, en partenariat avec le CDN.

Les uns et les autres, ainsi constitués en équipe pédagogique, apportent leurs compétences professionnelles complémentaires pour la mise en œuvre d'un projet élaboré dans le respect des programmes régissant cet enseignement et son évaluation conjointe.

Le projet ainsi établi définit les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique.

Des réunions de suivi régulières sont organisées entre l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants.

Considérant l'effet de levier que l'enseignement artistique doit avoir au sein de l'établissement scolaire, les parties s'engagent mutuellement sur les dispositions qu'elles entendent prendre pour favoriser l'ouverture culturelle à l'ensemble de la communauté scolaire et notamment concourir au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

Les parties s'engagent à rédiger un avenant annuel à la présente convention et à l'adresser au Rectorat (DAAC et IA-IPR) et à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Cet avenant annuel précisera :

- les noms, fonctions et certifications de(s) l'(les)enseignant(e)(s) responsable(s)
- le nom de l'équipe artistique et de ses membres ou, le cas échéant, des artistes associés
- le nombre d'élèves par niveau et par classe
- le budget détaillé de l'enseignement, faisant état des financements de chacun des partenaires
- le projet pédagogique annuel par niveau et par classe
- l'organisation des enseignements, la répartition horaire entre les enseignants et les professionnels intervenants
- les sorties et les actions d'accompagnement prévues en terme d'ouverture culturelle, les lieux envisagés ainsi que les publics visés
- le bilan conjoint, quantitatif et qualitatif, de l'année scolaire écoulée

## **II- Moyens**

### **Article 1 - Moyens humains et horaires**

Sous réserve du renouvellement des subventions annuelles de la DRAC, la structure artistique s'engage à assurer la rémunération d'intervenants artistique pour les enseignements facultatifs, selon le volume horaire défini annuellement par avenant, d'au moins 300 heures.

En complément, sous réserve de ses capacités financières, le lycée s'engage à apporter une contribution de 1 350€ chaque année, correspondant à environ 27 d'heures d'interventions artistiques pour l'option facultative (3 niveaux), qui sera versée à la structure artistique.

Les professionnels associés à cet enseignement et employés par la structure sont des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant ou de l'audiovisuel.

A aucun moment la classe n'est laissée sous leur responsabilité.

L'organisation des interventions tient compte du planning professionnel des artistes. Ces derniers doivent être avisés par le lycée en cas d'absence des enseignants. Un déplacement inutile donnera lieu à indemnité.

L'équipe artistique intervient selon le planning déterminé en concertation avec l'équipe pédagogique en respectant les heures d'ouverture du lycée et les emplois du temps des élèves et des enseignants.

### **Article 2 - Moyens matériels**

Le lycée s'engage à mettre à disposition des équipes enseignantes et des intervenants artistiques des espaces de travail adaptés à la pratique du théâtre, et à permettre autant que possible la venue des élèves au CDN.

Le lycée s'engage à mettre en place les bus pour accompagner les élèves au parcours du spectateurs au théâtre des 13 vents.

La structure artistique s'engage à mettre à disposition de l'établissement scolaire toutes les ressources pédagogiques pouvant être utiles à l'enseignement, et à faciliter l'organisation pratique et logistique d'actions partenariales, telles que définies ci-après.

### **Article 3 - Autres actions partenariales**

En complément des enseignements et pour enrichir la portée de la formation, la CDN s'engage à proposer chaque année à l'établissement scolaire des actions complémentaires favorisant la découverte par les élèves de nouvelles pratiques et esthétiques artistiques, mais aussi du fonctionnement et des métiers du théâtre. Ces actions pourront par exemple prendre la forme de venues aux spectacles, de répétitions ouvertes, de visites du Théâtre, d'ateliers de pratique, de rencontres avec des artistes, et seront définies chaque année en concertation entre l'équipe pédagogique et l'équipe du Théâtre.

Enfin, le Théâtre proposera à l'établissement scolaire de participer à l'événement Vacarme I, un temps-fort annuel de rencontre et de présentation des travaux de l'ensemble des ateliers menés auprès d'amateurs, collégiens, lycéens, étudiants, organisé chaque mois de mai au CDN.

### **Article 4 - Moyens financiers**

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique adressera pour examen à la DRAC une demande de subvention (CERFA) destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération des artistes et des intervenants - hors jury du baccalauréat et billetterie – à l'exclusion de tout frais de transports et de fournitures).

Pour les enseignements optionnels, la contribution – non obligatoire – de la DRAC ne peut excéder 50% du coût du projet. La part du lycée doit faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Les tarifs appliqués sont indiqués dans la Charte de l'enseignement artistique de la DRAC Occitanie et des Rectorats de Montpellier et de Toulouse, l'équipe artistique doit s'y conformer : la présente signature de la convention vaut pour acceptation de ces tarifs.

### **III- Evaluation et suivi**

Les parties s'engagent à ce que l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants se réunissent en compagnie de la structure artistique au moins deux fois par an et se tiennent régulièrement informés du déroulement du projet.

Elles adressent au Rectorat (DAAC et IA-IPR) et à la DRAC l'avenant annuel tel que défini dans la présente convention. Les éléments de bilan fournis pourront faire l'objet d'échange en commission académique de suivi.

L'évaluation de la qualité artistique et pédagogique de l'enseignement sera menée par le Rectorat de Montpellier et la DRAC sur la base des informations qui lui seront adressées ainsi que sur celle de leurs visites in situ.

### **IV- Durée et effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois années : 2021, 2022 et 2023. Elle s'exécutera conformément aux dispositions énoncées et aux textes réglementaires en vigueur.

Toute modification substantielle, humaine, matérielle ou financière des opérations programmées doit être acceptée par les deux signataires et faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention, qui sera soumis au DAAC, à l'IA-IPR et à la DRAC.

A l'issue de sa période d'application, les partenaires proposent le renouvellement ou non de la présente convention sur la base du bilan des trois années écoulées. Sans modification de leur part, la convention est renouvelée par tacite reconduction.

Le renouvellement ou le changement du partenaire culturel est soumis pour validation à la DRAC. Celle-ci examine sa capacité à accompagner un enseignement artistique au regard de sa place dans l'actualité de la création et de la diffusion. En cas d'avis négatif, il appartient au chef d'établissement de proposer un nouveau projet établi avec un autre partenaire.

Une réflexion concertée du chef d'établissement avec la DAAC, l'Inspection et la DRAC pourra à cet égard faciliter en amont la détermination éclairée du partenariat.

La présente convention peut être résiliée :

- soit par entente amiable,
- soit par un seul signataire qui fera part de son intention à l'autre partie et au Rectorat et à la Direction régionale des affaires culturelles, en respectant un délai de six mois.

La présente convention est caduque en cas de fermeture de l'enseignement sur décision du Recteur.

Fait à Montpellier, le

En 4 exemplaires à destination des deux signataires, du Rectorat de l'Académie de Montpellier et de la DRAC.

Le chef d'établissement

Lycée Jean Moulin à Pézenas  
Mme Valérie Vauthier-Desmaretz

La représentante du Théâtre des 13 vents – CON  
Montpellier  
Madame Elise Thomas  
Administratrice générale



théâtre  
des 13 vents centre  
dramatique  
national montpellier



**Avenant à la convention de partenariat dans le cadre  
d'un enseignement artistique**

Entre

**L'établissement scolaire Lycée Jean Moulin**

Sis 1, AV Paul Vidal de la Blache, 34120 Pézenas

ci-après désigné comme lycée partenaire

Représenté par son chef d'établissement, Madame Valérie Vauthier-Desmaretz

Et

**La structure artistique Théâtre des 13 vents – Centre dramatique national Montpellier**

Sise Domaine de Grammont – CS69060 – 34965 Montpellier Cedex 2

ci-après désignée comme le CDN.

représentée par son administratrice générale, Madame Elise THOMAS.

**I. Objet**

Le présent avenant à la convention de partenariat triennale établie entre les parties a pour objet de préciser les modalités d'organisation des enseignements et actions complémentaires prévues dans le cadre de l'enseignement artistique du Théâtre en 2021.

Il est précisé que le contenu pédagogique de l'année scolaire 2021-2022 n'est pas encore défini à ce jour.

**II. Organisation de l'enseignement**

-Enseignante responsable : Laure-Hélène Péquet Latrouite et Virginie Nougaret

-Equipe artistique pour l'année scolaire 2020-2021 :

Première enseignement de spécialité : (4 heures) Luc Sabot et Béla Czuppon et Daniel Fayet enseignante Laure-Hélène Péquet Latrouite

Terminale enseignement de spécialité : (6 heures) Béla Czuppon et Gérard Mascot enseignante Virginie Nougaret (4 heures) et Laure-Hélène Péquet Latrouite (2 heures)

1<sup>ère</sup> et terminale option (Facultative) : Julie Méjean, Isabelle Furst et Daniel Fayet Enseignante Laure-Hélène Péquet Latrouite (3heures)

2<sup>ème</sup> option (facultative) : Julie Méjean, Isabelle Furst et Daniel Fayet Enseignante Virginie Nougaret (3heures)

-Nombre d'élèves par niveau :

Spécialité : 1<sup>ère</sup> 14 élèves

Spécialité Terminale : 9 élèves

Facultative 3 niveaux : 21 élèves

-Organisation des enseignements :

Première spécialité : Laure Hélène Péquet Latrouite

Terminale spécialité : Virginie Nougaret

Facultative 3 niveaux (seconde, première et terminale) Virginie Nougaret et Laure Hélène Péquet Latrouite

-Budget 2021 :

-Prise en charge des heures d'intervention par le Théâtre des 13 vents avec le soutien prévisionnel de la DRAC : 12 900€ pour l'enseignement de spécialité et facultatif, complété d'un apport du Théâtre des 13 vents de 750€.  
-Apport de l'établissement scolaire : 1350€ pour l'enseignement facultatif  
Soit un budget total pour les interventions de 15 000€ pour l'année 2021, correspondant à un volume total de 300 heures d'interventions artistiques (hors autres actions ponctuelles proposées par la structure artistique).

### **III. Projet pédagogique pour l'année scolaire en cours**

#### **-Spécialité Théâtre en Première : 4h (2 x 2h)**

Thème de l'année : L'évolution des personnages féminins dans l'histoire du théâtre

Objectifs de l'année : travailler le corps, l'histoire du théâtre, découvrir et confronter des esthétiques différentes

-> travail sur le corps - sur d'autres arts : chant, danse ...

- > ouvrir sur les différentes époques : de l'Antiquité aux textes contemporains

- > travail en décloisonné : ne pas respecter de séquençage ... proposition de stage journée, décloisonner heures de pratiques/ heures de théorie : s'adapter aux projets, aux disponibilités des intervenants.

#### **1<sup>ère</sup> partie septembre-octobre**

##### **Les femmes dans l'Antiquité**

Travail sur le corps

Les origines du théâtre : grec et latin

La place des femmes dans le théâtre grec

Travail sur la dramaturgie

Travail d'analyse de mise en scène autour du chœur

Travail sur le personnage de Médée au plateau - un monologue (chaque élève fait son découpage parmi une proposition d'Euripide ou Sénèque, et se met en scène) – une Médée plus contemporaine (montage de textes : Müller, Rouquette, Gaudé, Anouilh) avec composition collective par groupe de 4 ou 5

Intervenant : Luc Sabot

#### **2<sup>ème</sup> partie novembre-décembre Les Femmes chez Shakespeare, travestissement et féminité**

Travail sur le corps

Le Théâtre élisabéthain

La place des femmes dans ce théâtre – le travestissement

Travail sur mise en scène de Shakespeare : Bobée (Hamlet), Beaucoup de Bruits pour rien, Brook (distantiel)

Plateau : travail sur Hamlet (2 scènes Hamlet/Reine et Hamlet/Ophélie – chaque élève doit jouer le personnage qui n'est pas de son genre), travail sur la scène de travestissement dans les Joyeuses Commères de Windsor, travail sur La Nuit des Rois)

Intervenant : Luc Sabot

#### **3<sup>ème</sup> partie janvier février – les femmes chez Wajdi Mouawad**

le théâtre de Mouawad

Tous des oiseaux, analyse mise en scène

Travail sur différents textes de Mouawad

Intervenant : Béla Czuppon

#### **4<sup>ème</sup> partie mars-avril-mai – Dans le théâtre contemporain francophone – Prix Sony Labou Tansi**

travail sur le corps

lecture et analyse dramaturgique – vote pour le prix (5 pièces de théâtre francophone)

travail de scénographie : exposition d'installation sur un thème qui relie les différentes pièces

travail sur ces pièces, mise en scène d'extraits

Intervenants : Béla Czuppon et Daniel Fayet

#### **Terminale Spécialité Théâtre – 2h (en complément des 4h de Mme Nougaret)**

Ecole du spectateur : préparations et analyses de spectacles ou de captations

Travail sur le programme de Terminales : Les femmes dans 3 comédies de Molière et Tous des oiseaux de Wajdi Mouawad  
 Prix Sony Labou Tansi : découverte du théâtre francophone contemporain

**Seconde, 1<sup>ère</sup>, Terminales Facultatif : Génération(s)**

Intervenants : Julie Méjean, Isabelle Fürst, Daniel Fayet

Travail de recherche avec les élèves sur la thématique au programme.  
 Travail de scénographie : construction d'installations, espaces de jeu sur le thème – toute la démarche du travail scénographie (recherche concept, iconographie, conceptualisation de l'espace et fabrication)  
 Travail d'écriture autour de la thématique  
 Travail de jeu à partir de textes proposés et choisis par les élèves  
 Travail en co-construction totale avec les élèves  
 Travail en parallèle et avec les 2<sup>ème</sup> facultatif  
 Présentation en fin d'année avec les 2<sup>ème</sup> au mois de mai

**Terminale spécialité : Programme national**

**Les femmes dans trois comédies de Molière et analyse des captations référencées**

**Tous des oiseaux de Wajdi Mouawad**

**-Activités complémentaires**

**-Propositions complémentaires du Théâtre des 13 vents**

Le CDN accueillera les élèves, enseignants et intervenants pour une restitution publique de leurs travaux lors de l'événement Vacarme ! organisé au Théâtre des 13 vents les 10 et 11 mai 2021.

Le CDN proposera en complément une collaboration avec le collège Paul Riquet et le collège de Quarante pour les élèves de 3<sup>ème</sup> une proposition d'un atelier de pratiques ou un stage au lycée.

Participation du CDN, pour les élèves en seconde, sur inscription pour la semaine des arts, différents ateliers de pratiques artistiques avec différents artistes seront proposés fin janvier ou début février.

Proposition d'un parcours des métiers au théâtre.

**-Sorties et actions d'accompagnement prévues en termes d'ouverture culturelle :**

**Comme chaque année, de nombreuses sorties au théâtre sont proposées aux élèves de l'option théâtre : Ecole du spectateur : programmation prévue 2020-2021**

Jeudi 1 octobre 2020	<i>Item, François Tanguy, 1h30</i>	13 Vents Montpellier 20h
Vendredi 20 novembre	<i>Conseil de classe, Geoffrey Rouge_Carrassat – 1h + rencontre</i>	Théâtre Pézenas 14h30
Jeudi 3 décembre 2020	<i>Points de rupture, Françoise Bloch - 1h30 (sous réserve)</i>	13 Vents Montpellier - 20h
Mercredi 10 février	<i>La Guerre de Troie (en moins de deux) – Théâtre du Mantois 1h20</i>	Illustre Théâtre – 20h45
Jeudi 11 février	<i>Electre des bas-fonds – Simon Abkarian – 2h30 – 3 Molière</i>	Théâtre Molière Sète 20h30
Jeudi 18 mars	<i>Fracasse - Nicolas Turon, Cie des Ô 65 min + atelier</i>	Foyer des Campagnes ou Illustre Théâtre
Mardi 23 mars	<i>Désobéir – Julie Bérès – 1h15</i>	Théâtre de Narbonne – 20h00

Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021	<i>Les Frères Karamazov</i> – Sylvain Creuzevault - 3h30	13 Vents Montpellier 19h
Jeudi 15 avril 2021	<i>Derniers cèdres du Liban</i> – Cie l'Envers des Rêves – 1h15	Théâtre de Pézenas – 20h45

#### IV. Bilan du travail mené en option théâtre pour l'année 2019-2020

-Effectif des élèves inscrits en option théâtre pour l'année 2019-2020 :

Enseignement facultatif seconde, première et terminale : 45 élèves

Travail autour de Antigone de Brecht et Tête haute de Stanislas Coton avec Béla Czupon (enseignante Virginie Nougaret)

Niveau spécialité 13 élèves en 1ère et 12 élèves en Terminale.

Programme national : Woyzeck de Büchner, Britannicus de Racine et Tous des oiseaux de Wajdi Mouawad

Travail dramaturgique et de plateau.

Nous n'avons pu assister à tous les spectacles dans l'année, ni faire de représentation compte tenu de la situation sanitaire.

#### V. Documents annexes

Sont annexés les documents suivants :

- le projet d'actions de la structure artistique et sa programmation pour la saison en cours (Avant-programme)
- l'inventaire du matériel utile au fonctionnement de l'enseignement, le cas échéant.

Fait à Montpellier, le

En 4 exemplaires à destination des deux signataires, du Rectorat de l'Académie de Montpellier et de la DRAC.

Le chef d'établissement

Lycée Jean Moulin Pézenas

Mme Valérie Vauthier-Desmaretz

La représentante du Théâtre des 13 vents – CDN  
Montpellier

Madame Elise Thomas

Administratrice générale

0340059E  
 ACADEMIE DE MONTPELLIER  
 LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN  
 1 AVENUE VIDAL DE LA BLACHE  
 34120 PEZENAS  
 Tel : 0467981155

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance :  
 Numéro d'enregistrement :  
 Année scolaire :  
 Nombre de membres du CA : 30  
 Quorum : 16  
 Nombre de présents :

Le conseil d'administration

Convoqué le :  
 Réuni le :  
 Sous la présidence de :  
 Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Article unique

Convention d'occupation précaire Mme Maria Lourdes MARTIN-ROJO, professeure du collège Jean Bène.  
 Logement affilié au principal adjoint - Logement 2 - T 4 - 104 m2 - Bâtiment D - Montant du loyer 590.00 € - Montant des provisions pour charges mensuelles : 50.00 € régularisées en janvier et en juin de chaque année.  
 Durée de la convention : 1er avril 2021 au 30 juin 2021.  
 Pour mémoire : un nouvel acte sera voté pour un renouvellement de la présente convention sur la période suivante : 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# Annexe 6

ANV 24 11 2020



## LYCEE JEAN MOULIN

Conseil d'administration du 2 Février 2021

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

NOMS RESPONSABLES	NOMS ELEVES	MONTANTS	Compte	MOTIF
		190,89 €	415	irrecouvrabilité hussier
		164,32 €	415	irrecouvrabilité hussier
		124,20 €	415	irrecouvrabilité hussier
		139,08 €	415	irrecouvrabilité hussier
		65,88 €	415	irrecouvrabilité hussier
		66,63 €	415	irrecouvrabilité hussier
		3,00 €	415	Montant bas
		8,00 €	415	Montant bas
		26,72 €	415	Montant bas
		119,88 €	415	irrecouvrabilité hussier
		142,20 €	415	irrecouvrabilité hussier
		133,20 €	415	irrecouvrabilité hussier
		167,48 €	415	irrecouvrabilité hussier
		157,50 €	415	irrecouvrabilité hussier
		219,78 €	415	irrecouvrabilité hussier
		129,50 €	415	irrecouvrabilité hussier
		24,43 €	415	irrecouvrabilité hussier
		88,00 €	415	irrecouvrabilité hussier
		35,00 €	415	irrecouvrabilité hussier
		13,90 €	415	irrecouvrabilité hussier
		30,30 €	415	irrecouvrabilité hussier
		157,38 €	415	irrecouvrabilité hussier
<b>TOTAL</b>		<b>2 287,27 €</b>		

La Provisoire,  
Mme Valérie Vauthier-Desmaretz

0340059E

ACADEMIE DE MONTPELLIER

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN

1 AVENUE VIDAL DE LA BLACHE

34120 PEZENAS

Tel : 0467981155

## ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance :

Numéro d'enregistrement :

Année scolaire :

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents :

Le conseil d'administration

Convoqué le :

Réuni le :

Sous la présidence de :

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Article unique

Tarif de vente du carnet de correspondance : 3.00 €.

Dégradations de matériel : sur présentation d'un devis facturé au tiers responsable.

Manuels scolaires (perte) : facturation du manuel scolaire au prix du neuf pour remplacement.

Livres du CDI (perte) : facturation du livre au prix du neuf pour remplacement.

### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 0

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



LYCEE JEAN MOULIN

Décision budgétaire modificative

Budget 2021

Immobilisation d'un rameur montant : 1 300.00 € TTC

Immobilisation d'un photocopieur : 3 588.00 € TTC

## PROTOCOLE SANITAIRE

En vigueur à compter 31 août 2020  
Modifié au CA du 03 novembre 2020



Présenté au :

- CHSCT le jeudi 27 août 2020
- Mise à jour le 28 janvier 2021
- Mise à jour le 01 février 2021

Notre pays n'est pas sorti de la crise sanitaire, c'est pourquoi nous devons prendre des précautions et actualiser notre protocole sanitaire.

Le lycée va procéder à une rentrée scolaire des personnels, des élèves et des étudiants ainsi qu'à l'accueil de personnes extérieures.

### ORGANISATION

En cas de symptômes (toux, rhume, mal de gorge, troubles digestifs, perte du goût) ou de fièvre (37,8°C ou plus), il convient de ne pas venir et d'en informer le lycée.

Les élèves doivent porter le masque dans le bus. Tout usager doit porter un masque dans l'enceinte de l'établissement et se laver les mains à l'entrée.

Les masques sont personnels, ils ne doivent pas être échangés après utilisation. **LES MASQUES DOIVENT ÊTRE CHANGÉS À CHAQUE DEMI-JOURNÉE. CEUX EN TISSUS DOIVENT ÊTRE LAVÉS EN VUE D'UNE RÉUTILISATION. RAPPEL :** le lavage d'un masque en tissu doit se faire à une température de 60° et dans un cycle d'au moins 30 minutes. Ces masques ne sont plus efficaces au-delà de 10 lavages. L'entretien incombe aux usagers.

### Planning de la journée :

Dès 7h30 : Entrée des élèves et des professeurs	Présence d'un AED Lavage des mains Vérification du port du masque
07h50	Les professeurs seront présents dans les salles pour accueillir les lycéens ou étudiants (afin d'éviter les regroupements dans les couloirs)
A chaque heure de cours	Un seul sens de montée et d'entrée dans les salles. Aucun élève ne doit être ou rester dans les couloirs. Lavage des mains à l'entrée en classe. Un appel via Pronote sera réalisé par le professeur. Il est conseillé de ne pas fermer la porte de la salle tant que tout le monde n'est pas arrivé. Les salles sont aérées par les professeurs au moins 20 minutes. <b>AUCUNE SORTIE PENDANT LES COURS N'EST AUTORISÉE SAUF POUR SE RENDRE A L'INFIRMERIE</b>
Récréations	<b>TOILETTES :</b> Lavage des mains à l'entrée et à la sortie. <b>FUMEURS :</b> Les personnels et les élèves qui fumeraient devant leur établissement, doivent respecter une distance de deux mètres entre personnes ayant posé le masque pour fumer ou vapoter et se conformer à la limitation des regroupements à six personnes sur la voie publique. Un AED est présent au portail afin de rappeler les gestes barrières. Obligation de se laver les mains avant de rentrer dans le lycée (gel hydro alcoolique à l'entrée de l'établissement) et de porter son masque. <b>COUR / COULOIR :</b> Aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs. Le port du masque reste obligatoire. Un AED est présent pour veiller au respect des gestes barrières.
11h15 à 14h00 : repas pause	Voir paragraphe demi-pension
12h15 – 12h45 13h05 – 13h45	FERMETURE DES PORTAILS ET DU PORTILLON
Fin des cours	Les professeurs ferment les fenêtres Lavage des mains avant de quitter l'établissement. Port du masque.
19h00	Fermeture des bâtiments

\*l'infirmière informera les élèves sur les gestes barrières. Uniquement la première semaine.



Lycée Général et  
Technologique  
Jean Moulin

1, avenue Paul Vidal de la  
Blache

34120 PEZENAS

☎ : 04.67.98.11.55

☎ : 04.67.98.07.49

Courriel :

[ce.0340059e@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340059e@ac-montpellier.fr)



Exceptionnellement, le jour de la prérentrée, les élèves seront pris en charge par leur professeur principal dans la cour. Ils attendront l'autorisation de l'enseignant pour monter dans les bâtiments. Le lavage des mains reste obligatoire à l'entrée en classe ainsi que le port du masque.

### EPS

En raison de la situation sanitaire actuelle, les activités physiques et sportives en intérieur sont suspendues. En cas d'impossibilité matérielle liée à l'absence d'équipements extérieurs ou à des conditions météorologiques incompatibles avec une pratique adaptée aux contraintes sanitaires, les enseignants peuvent organiser des cours théoriques d'EPS, travaux dirigés, film (ou autre) en classe dans le strict respect du protocole sanitaire et si l'établissement dispose de salles permettant de les accueillir. Un équipement de type gymnase au sein de l'établissement ou mis à disposition à cet effet peut également être exploité pour accueillir ces cours théoriques dans le strict respect du protocole sanitaire.

#### **L'utilisation des vestiaires est-elle autorisée ?**

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable (les élèves devant changer de tenue avant et/ou après l'activité) et à défaut de vestiaires individuels, les vestiaires collectifs peuvent être utilisés dans le strict respect du protocole sanitaire. Ces vestiaires peuvent se situer au sein des établissements ou dans les gymnases des collectivités habituellement utilisés (même pour une activité se déroulant à l'extérieur de ces derniers).

### DEMI-PENSION

L'accueil à la demi-pension sera mis en place. Du fait de la capacité d'accueil et du nombre de demi-pensionnaires, les horaires seront aménagés : de 11h15 à 14h00.

Le masque est enlevé uniquement pour consommer un aliment ou une boisson, sinon il est maintenu même lorsque l'utilisateur est assis à sa place, il est remis dès que l'utilisateur a terminé son repas.

Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie du self ainsi qu'au moment du remplissage du broc d'eau.

Le pain et les couverts sont distribués aux usagers par un personnel.

Le placement des élèves est le suivant : les 2<sup>des</sup> au rez-de-chaussée, les 1<sup>ères</sup> à l'étage côté droit et les Terminales à l'étage côté gauche, les BTS à l'étage une travée est réservée. Les personnels sont placés comme d'habitude dans l'espace réservé aux commensaux.

L'usage du téléphone portable est interdite dans les locaux de la demi-pension.

**Aucun repas ne pourra être pris en salle de classe.**

### INTERNAT

Les élèves et étudiants internes sont accueillis à l'internat. Il est obligatoire de se laver les mains avant d'entrer dans le couloir de l'internat.

Le masque est obligatoire dans les salles de travail et dans les couloirs.

Les internes auront accès à la tisanerie en respectant les gestes barrières.

Une station de désinfection est à disposition dans les sanitaires.

Les its doivent être distants d'un mètre

Les chambres sont comme les années précédentes, nettoyées dans la journée. Il appartient aux internes d'aérer leur chambre avant de la quitter chaque matin.

### SERVICES

#### DIRECTION, ADMINISTRATION, INTENDANCE, VIE SCOLAIRE

Un sens de circulation est mis en place. Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires. Pas plus d'une seule personne (à la fois) n'est autorisée dans les bureaux.

#### PERSONNES EXTERIEURES

Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires : Respect des gestes barrières

### DESINFECTION

Les sanitaires et les parties communes sont nettoyés au minimum une fois par jour.

Les salles sont nettoyées en fin de journée. Elles sont aérées chaque matin par les agents territoriaux et dans la journée par les professeurs.

Du spray et des papiers jetables, à destination des appareils communs (photocopieurs, claviers ordinateurs, ...) sont à disposition dans les salles et les bureaux.

### AJOUT AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du protocole sanitaire, l'élève sera exclu temporairement de l'établissement.

### AJOUT SUITE AU Protocole sanitaire renforcé

Afin de pouvoir appliquer le nouveau protocole sanitaire renforcé, nous sommes dans l'obligation de réorganiser les emplois du temps.

En effet, la structure de l'établissement ne permet pas de recevoir les 36 classes dans les 25 grandes salles que compte l'établissement.

Après concertation avec les professeurs, nous avons organisé les emplois du temps de la manière suivante :

- Les emplois du temps ne sont pas modifiés (même horaire, même salle, même discipline). Seule change la capacité d'accueil des salles.

- Les élèves d'une même classe sont répartis en deux groupes :

\* Les élèves d'un groupe seront accueillis au lycée une semaine durant trois jours (lundi, mercredi, vendredi) et une semaine durant deux jours (mardi, jeudi).

\* Les élèves de l'autre groupe seront accueillis au lycée une semaine durant deux jours (mardi, jeudi) et une semaine durant trois jours (lundi, mercredi, vendredi).

La répartition des emplois du temps est effective sur PRONOTE. Lorsque l'élève fait partie du groupe non accueilli dans l'établissement, il est indiqué « dispensé ».

Lorsque l'élève est à la maison, il a du travail.

Il a été précisé aux familles que les élèves devaient faire preuve d'autonomie et que le rythme avancé dans les programmes serait quelque peu retardé. Les programmes seront répartis entre des cours en distanciel et en présentiel. Les professeurs pourraient utiliser la classe inversée.

Cent pour cent, des cours en distanciel peuvent avoir lieu si le professeur est déclaré « vulnérable ». Les cours seront alors à disposition soit par Visioconférence, soit via l'ENT. Le professeur précisera le mode de fonctionnement aux élèves.

Les évaluations sommatives seront à privilégier pour les cours en présentiel et les évaluations formatives pour le distanciel.

Nous accueillerons tous les élèves qui demandent une présence quotidienne au lycée. S'ils sont en journée de travail en autonomie, ils seront accueillis au CDI ou en permanence.

Les élèves bénéficiant d'un AESH seront présents quotidiennement au lycée.

L'internat reste ouvert et des aménagements d'accueil sont mis en place.

# Annexe 10

## TABLEAU DE REPARTITION DES MOYENS PAR DISCIPLINES

RENTREE 2021/2022

### Dotation Globale

1389,5

1535,5

146

	DISCIPLINES	BESOINS	Apport 2020	Apport 2021	Excédent résorbé		Déficit résorbé		Stagiaire	Moyens prévus	HSA prévu
					suppression	CSD	créations	CSR			
L0421	ALLEMAND	14,85	0,00	12,00						12,00	2,85
L0422	ANGLAIS	176,9	153,50	161,50						8,00	15,40
L0426	ESPAGNOL	142,75	110,00	130,00					9,00	11,00	12,75
L0202	LETTRES MOD	153	120,00	131,00				11,00			22,00
L0201	LETTRES CLAS	24	30,00	30,00							-6,00
L0444	OCCITAN	3	18,00	3,00		15,00					0,00
L1000	HIS-GEO	187	165,00	165,00		18,00				18,00	22,00
L0100	PHILOSOPHIE	54	54,00	54,00							0,00
L1300	MATHS	159	159,00	159,00							0,00
L1500	PHYS-CHIMIE	128,5	117,00	117,00							11,50
L1600	SVT	119,5	106,00	106,00							13,50
L1100	SES	70	64,00	64,00							6,00
L8011	ECO GEST	101,5	18,00	93,00				69,00		6,00	8,50
L8012	ECO FIN	0	51,00	0,00		51,00					0,00
L8013	ECO-GEST MERC	0	18,00	0,00		18,00					0,00
L8054	ECO-GEST TOUR	0	15	0,00		15,00					0,00
L8530	TOURISME	82,5	36,00	69,00				33,00			13,50
L1900	EPS	90	80,00	86,00						6,00	4,00
	NSI	11	0,00	9,00						9,00	2,00
	AP PP	18									18,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1535,5</b>	<b>1314,50</b>	<b>1389,50</b>							

146,00